

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Le quinze octobre deux mil vingt à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIÉ, Maire,

**DATE DE CONVOCAATION :**  
**07/10/2020**

**Etaient Présents :** Mesdames et Messieurs

Bruno RABUSSIÉ, Sarah HERRIBERRY, Eric DEVILLER, Véronique WOLFF, Elodie FREIRE JORGE, Patricia LEMAIRE, Sabine RABUSSIÉ

**AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAATION :**  
**07/10/2020**

**Absent(s/es) excusé(s/es) :** Jérôme BOURGEOIS, Daniel DRUART, Laurence VAN DE WALLE, Alexandre DELATTRE

**DATE D’AFFICHAGE DU  
COMPTE RENDU :**  
**26/10/2020**

**Absent(s/es) :** NEANT

*Nombre de Conseillers :*  
*en exercice : 11*  
*de Présents : 07*  
*de Votants : 09*

**Absent(s/es) représenté(s/es) :**

Daniel DRUART donne pouvoir à Sarah HERRIBERRY

Alexandre DELATTRE donne pouvoir à Bruno RABUSSIÉ

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents que Madame Sabine RABUSSIÉ sera **Secrétaire de séance**.

**Secrétaire auxiliaire :**

Madame Sylvie DEGRAVE

**Adoption du dernier procès-verbal :** à l'unanimité

### N° 2020/31

#### REGLEMENT DU CIMETIERE : JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait délibéré, le 27 Novembre 2013, sur le règlement applicable dans les cimetières de la commune.

Cette année a été réalisé un jardin des souvenirs dans le nouveau cimetière, Rue du Moulin.

Il convient par conséquent d'y ajouter un règlement pour le jardin des souvenirs.

Monsieur le Maire présente une première esquisse de ce nouveau règlement aux membres du conseil municipal. Après avoir entendu les explications, après lecture dudit règlement, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver ce nouveau règlement et demande que celui-ci soit ajouté au règlement des cimetières approuvé en novembre 2013.

### N° 2020/32

#### REDEVANCE JARDIN DES SOUVENIRS

Après approbation du règlement du jardin des souvenirs, il convient de fixer les montants pour la redevance de dispersion des cendres et l'achat de plaque et gravure.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer :

- la redevance pour la dispersion des cendres à 20 € pour les personnes suivantes :
  - domiciliées sur la commune
  - ayant une concession familiale dans le cimetière
  - n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrites sur la liste électorale de celle-ci
  - assujetties à l'impôt foncier sur la commune
  - décédées sur le territoire communal
- la redevance pour la dispersion des cendres à 40 € pour toutes les autres personnes
- le montant de la plaque d'identification selon le tarif du prestataire et selon les modalités suivantes : plaque en laiton à visser de dimension 170 x 70 mm avec gravure en noir des nom, prénom, année de naissance et

année du décès. Le paiement s'effectuera à partir du bon à tirer, validé par un membre de la famille ou toute personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles auprès de la Trésorerie territorialement compétente.

- à 50 ans, le droit d'occupation de l'emplacement de la plaque d'identification. Au-delà, la plaque sera retirée de son support et conservée en Mairie à disposition de la famille du défunt.

### N° 2020/33

#### **AJOUT A LA DELIBERATION : REMPLACEMENT MATERIEL DE LA SALLE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors des conseils précédents pour le remplacement du matériel mis à disposition dans la salle des mariages, lors des différentes locations (2018-04 du 22 Février 2018 et 2019-28 du 24 Septembre 2019).

Afin de pouvoir se mettre en conformité avec les mesures sanitaires du moment, la Mairie a fait l'acquisition de deux distributeurs : un dans la salle des mariages et un dans le hall d'accueil, tous deux pouvant être rempli d'un litre de gel hydroalcoolique, chacun.

Il convient donc de définir les prix en cas de dégradations des distributeurs et de mise à disposition des consommables.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste précédente (délibérations 2018-04 et 2019-28), comme suit :

- Distributeur de gel hydroalcoolique : 30 € unité
- Gel : 10 € le litre

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'ajouter le distributeur et le gel listés et tarifs mentionnés ci-dessus, à la liste des délibérations 2018-04 et 2019-28, prises respectivement lors des conseils municipaux des 22 février 2018 et 24 septembre 2019.

### N° 2020/34

#### **MONTANT DU LOYER CAFE MULTISERVICES 1000 CAFES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a postulé et validé plusieurs étapes pour le projet « 1000 cafés » du groupe SOS. Il rappelle les principes de ce groupe et explique qu'en cas de validation définitive, la commune n'intervient qu'en tant que propriétaire des lieux et qu'un bail commercial avec une EURL du groupe SOS est établi. L'association demande une mise en fonctionnement du local mais gère le recrutement, l'installation, la formation, l'accompagnement technique et financier du gérant.

Un débat s'installe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le partenariat avec « 1000 cafés » du groupe SOS et l'EURL qui établira un bail commercial avec la commune ;
- De fixer le loyer mensuel du bail commercial selon les modalités suivantes pour le logement et le local, à compter du jour de la signature du bail, :
  - a. Les trois premiers mois : 0 € (zéro euro)
  - b. Les quatrième – cinquième et sixième mois : 100 €
  - c. Les septième – huitième – neuvième mois : 200 €
  - d. Les dixième – onzième – douzième mois : 300 €
  - e. A partir du premier jour du treizième mois : 400 €
- De procéder aux travaux de mise en fonctionnement et d'établir un calendrier des travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier, tout en les tenant informés des suites données à chaque étape du projet.

### N° 2020/35

#### **PRET DU CREDIT AGRICOLE : PORTAGE FONCIER ET ATTENTE DE SUBVENTIONS SUR TRAVAUX MAIRIE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de demander au CREDIT AGRICOLE un prêt PORTAGE FONCIER pour un montant de 56 000 €, le temps de vendre le terrain attenant à l'école, auquel il convient d'ajouter 30 000 €, en attente de subventions à venir. Sur proposition du CREDIT AGRICOLE, et après en avoir délibéré, la Commune de PRONLEROY décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un prêt aux caractéristiques suivantes :

**Prêt COURT TERME****PORTAGE FONCIER et ATTENTE SOLDE DE SUBVENTIONS SUR TRAVAUX MAIRIE**

<b>Montant</b>	<b>86 000 €</b>
<b>Durée</b>	<b>24 mois</b>
<b>Taux</b>	<b>Euribor 3 mois + marge 0.95 %</b>
<b>Périodicité d'amortissement</b>	<b>Paiements des intérêts trimestriels, Remboursement du capital in fine</b>
<b>Remboursement anticipé</b>	<b>Possible dès perception des recettes attendues sans indemnité financière</b>
<b>Frais</b>	<b>180 €</b>
<b>Commissions</b>	<b>aucune</b>

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

- Confère toutes délégations utiles à Monsieur Bruno RABUSSIÉ, Maire de PRONLEROY, pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

**N° 2020/36****DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de désigner Madame Sabine RABUSSIÉ pour assumer la fonction de correspondant Défense.

**N° 2020/37****PROJET CENTRE DE LOISIRS SIRS LES HIRONDELLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sarah HERRIBERRY, déléguée au SIRS LES HIRONDELLES.

Madame Sarah HERRIBERRY indique que lors de la réunion du SIRS du 13 Octobre 2020 a été évoquée l'ouverture d'un centre de loisirs à destination des enfants de nos communes pendant les grandes vacances au sein de la nouvelle école du Regroupement.

Monsieur LESUEUR, Président du SIRS, demande que les communes se positionnent sur ce projet et ses modalités.

Un débat s'installe. Il est notamment évoqué que l'ouverture d'un centre de loisirs dans les locaux du regroupement pédagogique sont contraires aux statuts et que la commune n'acceptera pas de modification desdits statuts. Que toute activité dispensée autre que l'enseignement et périscolaire ne fait qu'accélérer le vieillissement des installations, augmente le risque de dégradations et occasionne forcément des charges de fonctionnement difficilement quantifiables. Que dans le contexte actuel, que ce soit vigipirate ou sanitaire, il n'est pas sérieux d'exercer d'autres activités différentes que l'enseignement afin de préserver l'environnement sécuritaire et

sanitaire des enfants. Le Conseil Municipal refuse catégoriquement toute augmentation de la participation des communes motivée par la création d'un centre de loisirs. Si centre de loisirs il devait y avoir, ce sera sans la participation de la commune de PRONLEROY. Nous souhaitons que les familles de PRONLEROY, puisse choisir leur centre de loisirs en fonction de leurs besoins soutenues par des conventions entre la commune et chaque établissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, :

- **REFUSENT** que les activités de centre de loisirs soient effectuées dans l'enceinte du nouveau RPC
- **REFUSENT** toute participation financière supplémentaire due à cette activité.
- **PRECISENT** que si activité de centre de loisirs il doit y avoir, le Président du SIRS LES HIRONDELLES devra trouver une salle adaptée à ce type d'activités et appeler la totalité des fonds auprès des familles.

### N° 2020/38

#### PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire indique que de nouveaux projets éoliens sont en cours sur des territoires voisins et limitrophes de PRONLEROY, que la Mairie est constamment contactée pour des projets sur le territoire et demande que les membres du conseil municipal émettent un avis sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de donner un avis défavorable sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

#### Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire tient tout particulièrement à remercier Madame et Messieurs les Adjointes pour le travail fourni ces derniers temps, mais aussi pendant la période COVID, et salue leur implication dans la commune. Il tient également remercier les conseillers pour leur dévouement au sein des commissions.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h.

#### Numéro d'ordre des délibérations prises n° 2020/31 à n° 2020/38

<b>2020/31</b>	<b>Règlement du cimetière : Jardin du souvenir</b>
<b>2020/32</b>	<b>Redevance Jardin du souvenir</b>
<b>2020/33</b>	<b>Ajout à la délibération : remplacement Matériel de la salle</b>
<b>2020/34</b>	<b>Montant du loyer Café multiservices 1000 Cafés</b>
<b>2020/35</b>	<b>Prêt du Crédit Agricole : Portage foncier et attente de subventions sur travaux Mairie</b>
<b>2020/36</b>	<b>Désignation d'un correspondant défense</b>
<b>2020/37</b>	<b>Projet centre de loisirs SIRS LES HIRONDELLES</b>
<b>2020/38</b>	<b>Projet éolien</b>